

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUILLET 2023

Convocation : le 27 juin 2023

Affichage : le 27 juin 2023

Nombre de conseillers en exercice : 23 dont 14 présents et 20 votants

Le trois juillet deux mille vingt-trois, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal se sont réunis à la Salle des Fêtes de Louvigny sous la présidence de Monsieur Patrick Ledoux, Maire de Louvigny.

Etaient présents : Mesdames Anne-Marie Lamy, Sophie Raous, Anne-Françoise Assimingue, Marianne Lainé-Pinchart, Gaëlle Enfrein, Emmanuelle Marion, Catherine Guillemant (présente pour les échanges avec le Conseil Municipal des Enfants et des Jeunes puis donne un pouvoir pour les délibérations) et Messieurs Patrick Ledoux, Jean-Luc Poisnel, Frédéric Clouet, Jean-Marc Cambier, Jean-Baptiste Collet, Sylvain Tranquart, Pascal Jouin et Alain Tranchido.

Absents excusés : Mesdames Catherine Guillemant (après les échanges avec le CMEJ), Viviane Clairel, Julienne Barat, Marine Guezennec, Nadège Reboursière et Messieurs Louis Lebocey, Philippe Capoën, Jocelyn Parot et Samuel Dupont.

Pouvoirs de : Madame Catherine Guillemant à Monsieur Jean-Luc Poisnel, de Monsieur Louis Lebocey à Madame Anne-Françoise Assimingue, de Monsieur Philippe Capoën à Monsieur Pascal Jouin, de Monsieur Jocelyn Parot à Monsieur Jean-Marc Cambier, de Madame Vivianne Clairel à Madame Marianne Lainé-Pinchart, de Monsieur Samuel Dupont à Madame Emmanuelle Marion.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Marc Cambier

Évènements passés :

- Mardi 20 juin 2023 à partir de 17 h 30 au pôle Hubert Reeves de l'école de Louvigny : conseil d'école
- Mercredi 21 juin 2023 à 17 h 30 à la mairie de Louvigny : CCAS
- Jeudi 22 juin 2023 de 9 h à 17 h à l'auditorium du château de Caen le matin et à la Salle des Fêtes / Lisière du Pré Normand l'après-midi : « journée de sensibilisation technique à la haie » co-organisée par le conseil régional de Normandie et la communauté urbaine de Caen la mer
- Jeudi 22 juin 2023 à partir de 18 h : conseil communautaire de Caen la mer au siège de la communauté urbaine
- Samedi 24 juin 2023 de 10 h à midi : marché d'été avec concours de tartes sucrées et trocs de fruits
- Samedi 24 juin 2023 de 11 h à 18 h dans la cour du pôle Hubert Reeves de l'école de Louvigny : kermesse de l'école
- Samedi 24 juin 2023 à partir de 18 h à la Salle des Fêtes de Louvigny : fête de l'espace Jeunesse
- Jeudi 29 juin 2023 à 11 h : inauguration des pastilles « ici commence la mer » devant le pôle Hubert Reeves de l'école de Louvigny
- Jeudi 29 juin 2023 à partir de 19 h : 1^{er} concert des « musiques au bord de l'Orne » avec Kiss The Apache
- Lundi 3 juillet 2023 à 18 h 30 à la Salle des Fêtes de Louvigny : conseil municipal avec comme premier point à l'ordre du jour : rencontre avec le Conseil Municipal des Enfants et des Jeunes puis une présentation de Cocott'arium

Évènements à venir :

- Jeudi 6 juillet 2023 à partir de 18 h : conseil communautaire de Caen la mer au siège de la communauté urbaine
- Jeudi 6 juillet 2023 à partir de 19 h : 2^{ème} concert des « musiques au bord de l'Orne » avec N & B Quartet

- Jeudi 13 juillet 2023 à partir de 19 h : 3ème concert des « musiques au bord de l'Orne » avec A Flon de Crin
- Vendredi 14 juillet 2023 à 9 h 30 : dépôt de gerbe au monument aux morts de la commune
- Lundi 17 juillet 2023 à 17 h 30 : commémorations avec Bretteville sur Odon marquant le 79^{ème} anniversaire de la libération des deux communes (deuxième guerre mondiale)
- Jeudi 20 juillet 2023 à partir de 19 h : 4ème et dernier concert des « musiques au bord de l'Orne » avec Swing to Bop
- Samedi 5 août 2023 de 17 h à 23 h à la Salle des Fêtes de Louvigny : grande finale des conteurs. Après le Luberon en 2022, la Marche des Conteurs dont le siège social est à Avignon a choisi le Calvados et Louvigny comme terre d'accueil. Soirée ouverte à toutes et tous
- Lundi 14 août 2023 de 16 h 30 à 19 h 30 à la Salle des Fêtes de Louvigny : collecte des donneurs de sang
- Vendredi 25 août 2023 de 11 h 30 à 18 h : présence du bus « Twisto tour » place François Mitterrand à Louvigny pour faciliter les abonnements et les démarches avant la rentrée scolaire
- Du vendredi 25 au jeudi 31 août 2023 : délégation de loupiaciens et de saingernois en Italie pour signer la nouvelle charte de jumelage entre Louvigny, Siant Germain La Blanche Herbe et Colceresa
- Vendredi 1^{er} septembre 2023 : pré-rentrée des enseignants
- Samedi 2 et dimanche 3 septembre 2023 sur les bords de l'Orne à Louvigny : Fête communale Saint Côme
- Lundi 11 septembre 2023 à partir de 19 h salle Joseph Decaëns à la Mairie de Louvigny : conseil municipal

Rencontre avec le Conseil Municipal des Enfants et des Jeunes

Madame Catherine Guillemant, Maire-Adjoint chargé des affaires scolaires, périscolaires, enfance et jeunesse, présente aux membres du conseil municipal la rencontre avec le Conseil Municipal des Enfants et des Jeunes et Maryline Texier, coordinatrice du CMEJ.

Synthèse du bilan :



LE CONSEIL MUNICIPAL
DES ENFANTS ET DES
JEUNES DE LOUVIGNY
SE RENOUVELLE !

ÉLÈVE DU CE2 À LA 5ÈME
**PRÉSENTE - TOI
AU C.M.E.J**

POUR DÉFENDRE TES PROJETS, REPRÉSENTER
TES CAMARADES ET AGIR POUR TA VILLE

Candidature à déposer
avant le 15 Mars 2021 à la
mairie

Au verso, la fiche à remplir pour être candidat.



JE SUIS CANDIDAT. (à compléter par le jeune)

Nom : Prénom :

Date de naissance : Classe :

Adresse :

Code postal : Ville :

Email :

Pourquoi je souhaite m'engager : (classer par ordre d'importance)

- Pour rencontrer d'autres jeunes
- Pour représenter les jeunes de la commune
- Pour défendre mes idées
- Pour monter des projets
- Pour découvrir le fonctionnement d'une mairie
- Pour faire plaisir à mes parents
- Par curiosité
- Autre :

En tant que conseiller, j'aimerais agir sur les thèmes suivants : (entourer tes préférences)

- Environnement
- Solidarité
- Santé/prévention
- Loisirs / culture
- Vivre ensemble
- Autre :

AUTORISATION PARENTALE :

Votre enfant souhaite devenir membre du CMI de Louvigny. Afin de lui permettre de participer à ce dispositif, il est nécessaire de remplir cette autorisation parentale.

Je soussigné(s) :

Téléphone : Adresse mail :

- Autorise mon enfant à participer aux différents travaux du CMEJ.
- Accepte de recevoir par voie postale ou électronique les informations concernant le CMEJ.
- Autorise la commune à prendre des photos du CMEJ et à les diffuser dans ses outils de communication (Loupy et site internet)

Fait le : à Signature:



Intervention sur les temps périscolaire janvier- février



LE CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS
ET DES JEUNES DE LOUVIGNY

ÉLÈVES DU CP À LA TERMINALE

ELECTION DU C.M.E.J



Élections durant les TAP :
- mardi 04 mai
- jeudi 06 mai

Tu es scolarisé.e à l'école HUBERT REEVES ?

**Tu es au collège, au lycée ?
Tu n'es pas à l'école de Louvigny ?**

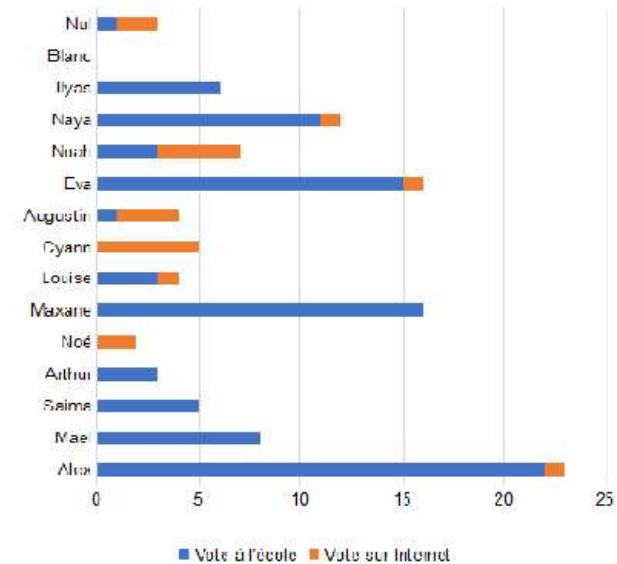
Vote avant le 06 mai :
- Flash le QR code
- RDV sur le site internet de Louvigny






| | Vote à l'école | Vote sur internet | TOTAUX | % |
|----------|----------------|-------------------|--------|------|
| Alex | 22 | 1 | 23 | 20% |
| Mael | 8 | 0 | 8 | 7% |
| Saima | 5 | 0 | 5 | 4% |
| Arthur | 3 | 0 | 3 | 3% |
| Noé | 0 | 2 | 2 | 2% |
| Maxane | 16 | 0 | 16 | 14% |
| Louise | 3 | 1 | 4 | 4% |
| Cyann | 0 | 5 | 5 | 4% |
| Augustin | 1 | 3 | 4 | 4% |
| Eva | 15 | 1 | 16 | 14% |
| Noah | 3 | 4 | 7 | 6% |
| Naya | 11 | 1 | 12 | 11% |
| Ilyas | 6 | 0 | 6 | 5% |
| Blanc | 0 | 0 | 0 | 0% |
| Nul | 1 | 2 | 3 | 3% |
| Totaux | 94 | 20 | 114 | 100% |

Elections du CMEJ

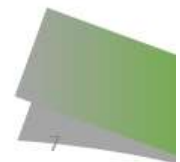


Conseil municipal des enfants et des jeunes



Election mai 2021

- Treize jeunes élues : six filles et sept garçons
- Un CME étendu → Fondée en 2017, la première version du CME était constituée d'enfants scolarisés en CE2, CM1 et CM2. 8 enfants (7 filles et 1 garçon)
- Pour sa seconde version, les candidatures ont été élargies aux élèves de 6^e et 5^e = CMEJ



Collecte de la Banque Alimentaire du Calvados
AFM TELETHON



Téléthon : Alex et Eva
Banque alimentaire : Saïma, Naya, Alex

Opération Nettoyage de la Commune jeudi 14 avril



Opération nettoyage de la commune: Eva
- Pendant les vacances scolaire - propice

OPÉRATION NETTOYONS NOTRE COMMUNE

JEUDI 14 AVRIL 2022



Rendez vous à 14h30 à l'entrée de l'espace jeunesse de Louvigny
5 rue des chardonnerets



Sortie au Centre Juno Beach
Samedi 07 mai 2022



Dimanche sportif en famille

Reconduite du projet en 2024 : dimanche 28 avril



60 personnes
2 associations de la commune

DIMANCHE SPORTIF EN FAMILLE

**15 MAI 2022
DE 14H À 18H
GYMNASÉ YANNICK NOAH
A LOUVIGNY**

OUVERT À TOUS ET GRATUIT

Viens profiter d'un moment sportif en famille ou entre amis.
tennis de table, baby foot, badminton, tir à l'arc, foot et basket en accès libre de 14h à 18h.

Ufolep au city stade avec des tournois sportifs 14h-18h.

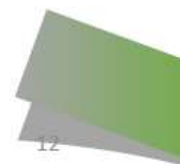
Ragga Dancehall : 14h30-15h30
Zumba : 15h30-16h30
Football gaélique : 15h30-16h30

Pétanque et molky à l'extérieur

Buvette sur place au profit du téléthon.



93 € dans la cagnotte solidaire au téléthon



Porte Ouverte au local jeunes
CM1-CM2



Samedi 21 mai – Samedi 11 juin 2023

- 10 enfants différents
- A renouveler seulement pour les CM2



13

Journée de Sensibilisation au Handicap
samedi 1^{er} octobre

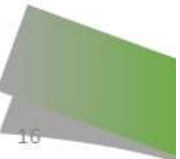


Plusieurs activités :

- Du Sport Adapté avec l'Ufolep 14, avec du céci-foot
- Un jeu de société sur les DYS créé par Célia Osouf, Ligue de l'enseignement
- Un atelier médiation avec jeux et supports ludiques : SESSAD Vallée de l'Odon
- Un vélo électrique triporteur : MAS
- Un atelier langue des signes : classe inclusive DME
- Spectacle " Des Tartines et Dé-confitures »



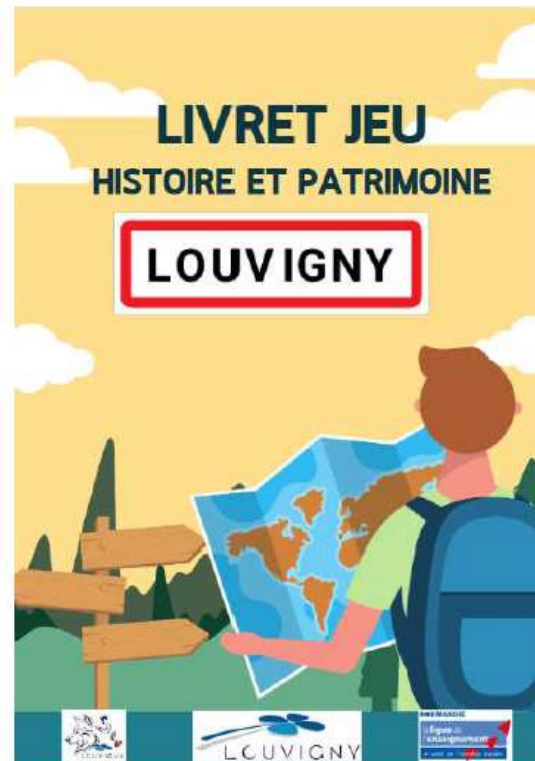
Le Conseil municipal des enfants et des jeunes (CMEJ) en rêvait, la municipalité l'a fait



Nos temps de travail et de préparation



Création de livrets jeu



AJOUTER UN PIED DE PAGE



BONJOUR

Les enfants et les jeunes du CMEJ de Louvigny, par la création de ce livre, souhaitent la découverte de leur commune de façon ludique et familiale.

Parlez à la découverte des monuments de Louvigny.

Lieu de départ : Mairie de Louvigny

Lieu d'arrivée : À vous de trouver ensemble votre parcours grâce aux différents jeux.

Matériel nécessaire : Un appareil photo et/ou un smartphone (visuels demandés sur certaines étapes) un stylo et des crayons de couleur.

Suivez l'ordre des questions pour trouver le lieu d'arrivée.

Surtout, n'hésitez pas à être curieux et observateurs pour découvrir toutes les richesses de Louvigny !

Attention : veuillez respecter les usages ainsi que les propriétés privées. Le parcours nécessite de traverser des rues ou des routes, faites attention !



Télécharger sur la site de la commune

Liberation

Le 18 juillet 1944, dans le cadre de l'opération Atlantic, le Regiment of Canada, commandé par le Major J. C. And, lance l'assaut sur Louvigny. À l'approche du château et de l'église, la D Company s'oppose aux grenadiers SS de la division Leibstandarte, le Major J. D. est tué, les officiers sont hors de combat.

Un violent duel d'artillerie oppose les deux camps. En fin d'après-midi, le Major T. F. Whitley arrive en appui avec la C Company et réorganise la D Coy.

Un plan d'attaque est préparé avec le Captain D. S. Beatty, mais ce dernier est blessé en rejoignant son unité ; sous le tir des mortiers ennemis, les Canadiens sécurisent la partie nord du bourg mais des civils informent que les Allemands ont un PC bien défendu au sud de la localité.

Alors que l'obscurité est tombée, le Major Whitley décide un repli dans les vergers au nord, pour la nuit. Le lendemain matin, après un intense pilonnage de l'artillerie, à 6 h, la C Company s'avance en direction du château, tandis que la B Company est chargée de contrôler la localité ; à 9 h tout est terminé, le château est pris par les SS. Le bourg, que les Allemands avaient quitté pendant la nuit, est libéré sans combat.

jeu 7 différences

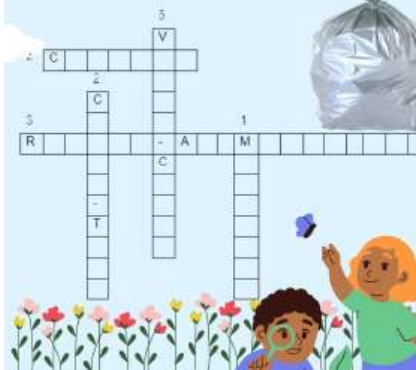


Mots croisés

Remplissez ces mots croisés à l'aide des définitions

Poubelle noir :

1. Tu les utilises quand tu es enrhumé
2. Tu te nettoies les ongles avec
3. Lorsque tu n'as pas fini ton assiette
4. Utilisées par les bébés pour faire leurs besoins
5. Débris d'une assiette par exemple



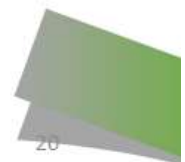
AJOUTER UN PI

19

La suite...

La suite...

- Place aux artistes «scène ouverte» lors de la fête de la Saint Côme ?
- Projet pump track ?
- Une sortie / repas du CMEJ fin de mandat
- Finalisation de la boîte à idée disponibilité de Mr Louvet septembre
- Programmation de la journée sportif en famille le dimanche 28 avril 2024



Visite du Sénat

Samedi 30 septembre 2023

14H visite du Sénat, Invitation par:

Mme Corinne FERET - Sénatrice du Calvados

- Tourville sur Odon

13 personnes

- Breteville sur Odon

14 personnes



A/R en bus CAEN-EVASION : Pic-nic sur place jardin du Luxembourg / Visite du panthéon



Conseils pour les futurs C.M.E.J

- Continuer le dimanche sportif
- Ne pas être trop timide pour prendre la parole
- S'engager et être présent en réunion
- Etre créatif
- Ne pas être trop ambitieux (pour faire des projets réalisable)
- Organiser des projet pour tous

Demande et envie du Conseil

- CME avec les enfants CE2- CM2
- CMJ avec les jeunes 6^{ème}- 5^{ème}

Des réunions pour des projets spécifique enfance / jeunesse

Des réunions globales projets commun (ex : Dimanche sportif en famille)





Merci pour cette
année



Les membres du conseil municipal remercient, félicitent Madame Maryline Texier et les jeunes élus pour l'accomplissement de leur engagement et leur assiduité pendant leur mandat et leur souhaitent une belle continuation.

Monsieur le Maire remercie les adjoints et les élus qui se sont rendus disponibles pour assister le CMEJ dans l'élaboration de leur projet.

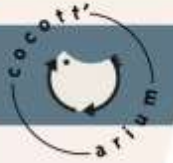
Madame Catherine Guillemant annonce que les élections du prochain CMEJ auront lieu à l'automne 2023.

Présentation de Cocott'arium

Madame Anne-Marie Lamy, Maire-Adjoint à la transition écologique présente aux membres du conseil municipal les membres du Cocott'arium.

Madame Virginie Guérin présente aux membres du conseil municipal le poulailler en ville à l'initiative de commune :

Présentation <https://cocottarium.fr/>



PAULETTE BY COCOTT'ARIUM

Entreprise portée par



LE POULAILLER DE VILLE

Votre nouveau "happiness" agent caquette

S'INSCRIT DANS LA LOI
SUR LA TRANSITION
ENERGETIQUE DE 2025

VOS NOUVEAUX AGENTS



Monique



Marcelline

VOS NOUVEAUX BUREAUX



Made
in France



Design
Contemporain



Jusqu'à
4 poules



Entretien
rapide



Vos déchets
alimentaires
contre des oeufs

*"Avec du vieux,
il fait du n'ouf"*

POURQUOI ?



Des habitants de
bonne humeur avec le
sourire dès le matin



Une image plus verte
en accord avec les
valeurs de la ville

SENSIBILISER

FIDELISER

FEDERER

INCIVILITE

UN OUTIL SIMPLE
qui permet de rendre
concrète l'économie
circulaire



POUR QUI ?



Pour tous ceux qui aiment
les oeufs et les sourires!

.....
POULAILLER:

- . 2 m2 au sol sur 3 niveaux
- . Facile d'entretien, été comme hiver (20min, 3 à 4/semaine)
- . Sans odeurs
- . Sans nuisances sonores

POULES:

- . Des poules robustes dehors toute l'année
 - . Qui mangent vos déchets alimentaires
 - . Des oeufs propres à la consommation
-

**NOS MANGEURS D'OEUF
LIBRES ET ÉPANOUIS**



CONTACT
RETROUVONS NOUS AUTOUR D'UNE OMELETTE

COCOTT'ARIUM 2025 FURUSSEITE
44, 46 rue de la Clef 75016 PARIS



ANIMATIONS BY COCOTT'ARIUM

Entreprise portée par



LA PAUSE COCOTTE EN VILLE

Du bonheur et des caquettements dans votre ville

**S'INSCRIT DANS LA LOI
SUR LA TRANSITION
ENERGETIQUE DE 2025**

VOS ASSISTANTES



Marceline



Monique



VOTRE MISSION



**Intégrer les bons gestes
de tri et de consommation**
dans la bonne humeur,
sans risquer de marcher sur
des oeufs!



MOMENT
DE DÉTENTE UTILE

POURQUOI ?



Des salariés heureux
toute la journée



Une image plus verte
en accord avec les
valeurs de votre ville

POUR QUI ?



**Pour tous ceux qui aiment
les poules et les sourires!**



TRAVAIL EN ÉQUIPE



FIDELISER



FEDERER



INCIVILITÉ

LA POULE, NOTRE GUIDE PEDAGOGIQUE

Vecteur de lien social,
elle favorise l'échange
et la bonne entente



ANIMATIONS:

Groupe de 10 personnes
A partir d'outils pédagogiques et ludiques,
vous deviendrez incollable sur l'univers
des poules ! Des ateliers «lutte contre le
gaspillage alimentaire» de type disco
soupe, «le bien manger», «triez en
jouant»...



COCOTT'ARIUM

Entreprise portée par



LE POULAILLER INNOVANT POUR LES VILLES

Votre nouveau happiness agent caquette

S'INSCRIT DANS LA LOI
SUR LA TRANSITION
ENERGETIQUE DE 2025

VOS NOUVEAUX AGENTS



Monique



Marceline

VOS NOUVEAUX BUREAUX



Made
in france



Design
Contemporain



Jusqu'à
10 poules



Entretien
rapide



Vos déchets
alimentaires
contre des œufs

*«Avec du vieux,
il fait du n'œuf»*

POURQUOI ?



Des habitants de
bonne humeur avec le
sourire dès le matin



Une image plus verte
en accord avec les
valeurs de la ville



TRAVAIL EN ÉQUIPE



FIDELISER



FEDERER



INCIVILITÉ

**UN OUTIL INNOVANT
ET SIMPLE**

qui permet de rendre
concrète l'économie
circulaire



POUR QUI ?



**Pour tous les précurseurs qui
aiment les œufs et les sourires!**

.....
POULAILLER:

- . 10 m2 au sol sur 3 niveaux
- . Facile d'entretien, été comme hiver (20min, 3 à 4/semaine)
- . Sans odeurs
- . Sans nuisances sonores

POULES:

- . Des poules robustes dehors toute l'année
- . Qui mangent vos déchets alimentaires

La commune de Louvigny travaille en collaboration avec le SYVEDAC depuis septembre 2021 sur un accompagnement dans la réduction et le tri des déchets. La commune veille à la mise en place de bonne pratique au sein des écoles, des services de la mairie et s'informe, par ladite présentation, d'autres initiatives.

Madame Guérin explique que pour la pérennité d'un poulailler collectif, il faut une dizaine de bénévoles qui consacrent une demi-heure par mois à tour de rôle, sous la tutelle d'une association à caractère sociale, qui permet de créer les objectifs combinés de développement durable et de lien social.

Monsieur le Maire interroge Madame Guérin sur ses retours d'expérience : Madame Guérin met en avant la réussite de la création du lien intergénérationnel par une préoccupation environnementale.

Madame Guérin souligne l'importance du lieu d'implantation d'un poulailler : les poules doivent pouvoir gratter le sol, prendre des bains de poussière, dormir sur un perchoir, pondre dans une niche et avoir 4m² minimum par poule. Dans l'idéal, le poulailler pourrait être déplacé périodiquement. Madame Guérin a reçu une vingtaine de retour d'expérience positif.

Monsieur le Maire et Madame Anne-Marie Lamy remercient Madame Guérin de sa présentation du poulailler en ville.

Approbation de l'avenant à la convention Application du Droit des Sols (ADS)

Monsieur Pascal Jouin, Maire-Adjoint chargé de l'Aménagement et de l'Urbanisme présente la délibération ci-après :

En 2022, ont été menées une étude d'organisation et une enquête auprès des communes adhérentes sur le fonctionnement du service ADS.

Les principales conclusions de ces démarches (déficit de personnel, transmissions des propositions d'avis dans des délais acceptables, accompagnement renforcé souvent souhaité, ...) ont conduit à proposer 3 scénarios d'évolution possible :

- **Scénario 1** : On ajuste les missions aux effectifs actuels en n'instruisant plus les déclarations préalables (sauf alerte spécifique du maire) et en ayant un contact limité avec les communes (notamment pas de réunions sur les projets ni les différentes demandes).

- **Scénario 2** : On ajuste les effectifs aux missions inscrites dans les conventions actuelles (instruction de l'ensemble des demandes transmises, contact normal avec les communes, possibilité de quelques réunions pour les projets à enjeux). Cela nécessite le recrutement de 2.5 Equivalents temps plein.
- **Scénario 3** : On rajoute au scénario 2, un renforcement de l'accompagnement des communes (hot line, accompagnement dès l'avant-projet et en cours d'instruction pour les dossiers à enjeux, échanges directs avec les pétitionnaires à la demande des communes (notamment pour pièces manquantes). Cela nécessite le recrutement d'un ETP de plus soit au total 3.5 Equivalents temps plein.

Les tours de table réalisés les 4 et 26 janvier auprès de la trentaine de communes présentes, le Copil Services aux communes réuni le 30 janvier et la conférence des maires tenue le 31 janvier ont indiqué **qu'une majorité se dégageait pour le scénario 2** avec un travail à effectuer avec les communes qui le souhaitent sur les modalités et la répartition entre service ADS et communes, de l'instruction des déclarations préalables. Par ailleurs ce scénario implique un engagement de 4 ans permettant de stabiliser le fonctionnement et les effectifs du service.

La Communauté urbaine va donc renforcer le pôle instruction par la création de 2.5 postes supplémentaires et ajustera les effectifs en fonction du nombre d'adhérents et de dossiers à traiter (comptés en équivalents Permis de Construire).

L'avenant à la convention actuelle proposé permet de mettre en œuvre le scénario 2 mentionné ci-dessus.

L'article 1 précise l'objet de l'avenant.

L'article 2 indique qu'une évaluation régulière de l'évolution du fonctionnement du service sera réalisée (délais de réponse et de transmissions des dossiers et des propositions de décisions, délais de transmission des avis techniques, nombre et type de dossiers instruits, niveau de charge du service, ...).

L'article 3 permet aux communes qui le souhaitent d'instruire les déclarations préalables.

L'article 4 rappelle que le rôle important de la commune dans la complétude des éléments des dossiers de demandes et leur intégration dans Cart@ds, de la réception du dossier à l'enregistrement de la décision finale.

L'article 5 précise notamment l'importance d'une transmission rapide de la fiche de pré-avis du maire et de la remise au pétitionnaire de la fiche relative aux taxes et participations éventuelles.

L'article 6 indique que les tâches incombant à la Communauté urbaine s'inscrivent dans un rôle de conseil à la commune et que pour ce faire un agent sera dédié aux relations avec les correspondants et les communes. Par ailleurs, une optimisation des procédures est mise en œuvre par le pôle instruction.

L'article 7 modifie le délai de délivrance de la proposition d'avis avant l'échéance du délai d'instruction en le portant de 5 à 7 jours.

L'article 8 mentionne que la participation annuelle de Caen la mer au titre des frais généraux est complétée par la prise en charge d'un demi-poste d'instructeur au titre de sa compétence en matière de développement économique.

L'article 9 simplifie le renouvellement de la convention et le rendant tacite.

L'article 10 modifie les règles de résiliation en précisant que la présente convention ne pourra pas être résiliée avant le 31 décembre 2027. Pour dénoncer cette convention, et seulement à partir du 1er janvier 2027, un courrier devra être adressé sous la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception, par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de 6 mois. Néanmoins, la résiliation ne prend effet qu'au 31 décembre de l'année concernée, après règlement des sommes dues à la Communauté urbaine.

L'article 11 indique que le reste de la convention demeure inchangé.

Monsieur Pascal Jouin relate l'historique de l'instruction des autorisations d'urbanisme : historiquement instruit par les services de DDTM (Etat) jusqu'au désengagement de l'Etat où les intercommunalités ont proposé de mutualiser l'instruction pour les communes le désirant.

Monsieur Jouin fait part des difficultés rencontrés par le service ADS de Caen la mer, qui ont conduit certaines grandes communes à reprendre la compétence d'instruction en régie. Caen la mer a auditionné par une enquête les communes adhérentes dudit service en 2022. Les résultats de l'enquête ont conduit au choix du scénario n°2.

Afin de mettre en œuvre les orientations souhaitées par les communes sur l'évolution du fonctionnement du service ADS, il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de cet avenant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE les termes de l'avenant à la convention ADS figurant en annexe,

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Création de postes + tableau des effectifs

Madame Gaëlle Enfrein, conseillère municipale déléguée au personnel de la mairie de Louvigny, présente aux membres du Conseil Municipal le rapport Ressources Humaines ci-après :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il est ainsi proposé de procéder aux modifications suivantes :

- Suppression des postes à temps non complet d'agents polyvalents de 6 postes pour répondre aux besoins de l'année scolaire 2022-2023 (délibération n°14.383.22.31), dans les conditions suivantes :
 - 2 emplois au grade d'adjoint technique exerçant les missions d'agents polyvalents à temps complet pour accomplir les fonctions d'encadrement des services périscolaires (matin, midi et soir et loisirs) et d'entretien des bâtiments communaux.
 - 4 emplois au grade d'adjoint technique exerçant les missions d'agents polyvalents à temps non complet avec la possibilité d'effectuer des heures complémentaires pour nécessité de service afin d'accomplir les fonctions d'encadrement des services périscolaires (matin, midi et soir et loisirs) et d'entretien des bâtiments communaux.
 - 1 Poste à 8/35^{ème}
 - 1 Poste à 12/35^{ème}
 - 2 Poste à 26/35^{ème}

- Création des postes à temps complet et non complet d'agents polyvalents de 4 postes pour répondre aux besoins de l'année scolaire 2023-2024
 - 1 emploi au grade d'adjoint technique exerçant les missions d'agents polyvalents à temps complet pour accomplir les fonctions d'encadrement des services périscolaires (matin, midi et soir et loisirs) et d'entretien des bâtiments communaux.

- 3 emplois au grade d'adjoint technique exerçant les missions d'agents polyvalents à temps non complet avec la possibilité d'effectuer des heures complémentaires pour nécessité de service afin d'accomplir les fonctions d'encadrement des services périscolaires (matin, midi et soir et loisirs) et d'entretien des bâtiments communaux.

3 Poste à 12/35^{ème}

Ces emplois peuvent être pourvus par des fonctionnaires de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique. En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L. 332-8-2 du CGFP.

Les contrats seront conclus à durée déterminée, du 1^{er} septembre 2023 au 15 juillet 2023. Le traitement sera calculé en référence à l'indice majoré afférant au 1^{er} échelon de l'échelle C1 de rémunération. Le régime indemnitaire sera versé selon les modalités définies par la délibération-cadre n° 14.383.18.048

Par conséquent,

Vu le Code général de la fonction publique,

Il vous est demandé de :

- **APPROUVER** la modification du tableau des effectifs telle que prévue par la présente délibération ;
- **INSCRIRE** au budget les crédits correspondants ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à :
 - Supprimer les 6 postes au grade d'adjoint technique exerçant les missions d'agents polyvalents à temps non complet et les 2 postes au grade d'adjoint technique exerçant les missions d'agents polyvalents à temps complet créés par délibération n° 14.383.22.31 ;

- Créer l'emploi au grade d'adjoint technique exerçant les missions d'agents polyvalents à temps complet pour accomplir les fonctions d'encadrement des services périscolaires (matin, midi et soir et loisirs) et d'entretien des bâtiments communaux.
- Créer les 3 emplois au grade d'adjoint technique exerçant les missions d'agents polyvalents à temps non complet (3 postes à 12/35^{ème}) pour accomplir les fonctions d'encadrement des services périscolaires (matin, midi et soir et loisirs) et d'entretien des bâtiments communaux.

Madame Gaëlle Enfrein, conseillère municipale déléguée au personnel précise aux membres du conseil municipal que les créations de postes pour l'année scolaire 2023-2024 sont minorés afin de tenir compte de la baisse des effectifs périscolaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré **ACCEPTÉ** de modifier le tableau du personnel communal comme ci-après :

| CADRE D'EMPLOI GRADE | Ancienne situation | | Nouvelle situation | | Agents |
|---|--------------------|-------------|--------------------|-------------|---|
| | Temps travail | Nbr d'agent | Temps travail | Nbr d'agent | Statutaire (S) ou Contractuel (C) |
| Filière administrative | | | | | |
| Attaché territorial | TC | 1 | TC* | 1 | S |
| Rédacteur territorial 1ère classe | TC | 1 | TC | 1 | C |
| Adjoint administratif principal 1ère classe | TC | 1 | TC | 1 | S |
| Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe | 28h | 1 | TC | 1 | S |

| | | | | | |
|---|-------|---|-------|---|---|
| Adjoint administratif territorial | TC | 1 | TC | 1 | S |
| Adjoint administratif territorial | TC | 1 | TC | 1 | s |
| Filière technique | | | | | |
| Agent de maîtrise | 28h | 1 | TC | 1 | S |
| Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe | TC | 3 | TC | 3 | S |
| Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe | TC | 2 | TC | 2 | S |
| Adjoint technique territorial | TC | 2 | TC | 3 | S |
| Adjoint technique territorial | 29h45 | 1 | 29h45 | 0 | S |
| Adjoint technique territorial | TC | 1 | TC | 1 | C |
| Adjoint technique territorial | 6h | 2 | 6h | 0 | C |
| Adjoint technique territorial | 8h | 1 | 8h | 0 | C |
| Adjoint technique territorial | 12h | 1 | 12h | 3 | C |
| Adjoint technique territorial | 26h | 1 | 26h | 0 | C |
| Filière sociale | | | | | |
| ATSEM principal 1 ^{ère} classe | TC | 1 | TC | 1 | S |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Adopte la modification du tableau des effectifs.

Adopté à l'unanimité

| |
|---|
| Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité – Article L 332-23 1^{er} du Code Générale de la Fonction Publique |
|---|

Madame Gaëlle Enfrein, conseillère municipale déléguée au personnel de la mairie de Louvigny, présente aux membres du Conseil Municipal la création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activités ci-après :

Monsieur la Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1^o du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir un soutien logistique aux manifestations communales et associatives, une aide ponctuelle pour les travaux à effectuer en régie dans les bâtiments communaux, une aide logistique à la préparation de la rentrée scolaire. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} juillet 2023 un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35ème et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois sur une période de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Louvigny décide :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions de soutien logistique des manifestations communales et associatives, aide ponctuelle pour les travaux à effectuer en régie dans les bâtiments communaux suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35^{ème}, à compter du 1^{er} juillet 2023 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.

Adopté à l'unanimité.

Lancement d'une nouvelle procédure permettant la présentation de plusieurs offres concurrentes en vue de l'attribution d'une concession d'aménagement pour la ZAC Multisites : entrée de ville / Hameau du Mesnil

Monsieur Pascal Jouin, Maire-Adjoint chargé de l'Aménagement et de l'Urbanisme présente la délibération ci-après :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 300-1 à 300-4 et R. 300-4 à R. 300-9 ;

Vu le code de la commande publique, et notamment les articles L. 1121-2, L. 3000-1 et suivants et R. 3111-1 et suivants,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé par la Commune de Louvigny le 26 décembre 2016 et ses modifications approuvées par le Conseil communautaire de Caen la Mer les 28 mars 2019 et 30 janvier 2020,

Vu la délibération n° 14.383.21.41 du 26 juillet 2021 du conseil municipal de la Commune de Louvigny approuvant le bilan de la concertation dans le cadre du projet de création de la zone d'aménagement concertée (ZAC) multisites couvrant les secteurs « Entrée de ville » et « Hameau du Mesnil ».

Vu la délibération n° 14.383.21.42 du 26 juillet 2021 du conseil municipal de la Commune de Louvigny approuvant le dossier de création de la ZAC multisites couvrant les secteurs « Entrée de ville » et « Hameau du Mesnil ».

Vu la délibération n° 14.383.22.15 du 5 avril 2022 retenant la concession d'aménagement comme mode de réalisation de la ZAC multisites couvrant les secteurs « Entrée de ville » et « Hameau du Mesnil » ;

Vu la décision prise par arrêté du maire n° 14 383 23 C 021 déclarant infructueuse la consultation tendant à l'attribution d'une concession pour l'aménagement de la ZAC multisites couvrant les secteurs « Entrée de ville » et « Hameau du Mesnil »

Considérant le souhait réaffirmé de la commune de Louvigny de confier à un aménageur l'aménagement de la ZAC multisites couvrant les secteurs « Entrée de ville » et « Hameau du Mesnil ».

Exposé

1.- Il est rappelé que par une délibération n° 14.383.14.056 du 13 octobre 2014, la conseil municipal a décidé de mettre en œuvre un projet d'aménagement urbain dans le cadre d'une zone d'aménagement concerté multisites à créer couvrant les secteurs « Entrée de ville » et « Hameau du Mesnil ».

La commune de Louvigny fait partie des communes attractives du « noyau dense » de l'agglomération de Caen et se caractérise, notamment, par une population en constante augmentation.

Elle a souhaité profiter des objectifs résidentiels fixés par le SCOT et le PLH pour maintenir sa dynamique démographique et se doter des outils pour structurer son entrée de ville et relier les polarités structurantes de la commune. Le PLU (Plan Local d'Urbanisme) a ainsi pour objectif de porter la population à 3000 habitants d'ici 2025, soit l'accueil de 267 nouveaux habitants.

Pour répondre à ces objectifs, une analyse précise du potentiel foncier mutable et un travail de réflexion sur le projet de ville ont été menés dans le cadre du PLU. Les leviers identifiés au Plan d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLU s'articulent autour de 3 orientations :

Orientation 1 : Conforter l'identité villageoise et le rôle de jardin de l'agglomération tout en maintenant une dynamique urbaine affirmée ;

Orientation 2 : Fédérer les liens internes et assurer les liaisons vers l'extérieur ;

Orientation 3 : Offrir un cadre de vie exemplaire.

C'est dans le cadre de ce travail, que la création d'un « axe de vie » fédérateur, lien de connexion des pôles de vie et espaces de nature est identifiée dans les orientations du PLU. Cet axe, liaison piétonne structurante reliant le centre-ville, l'entrée de ville commerciale et le hameau du Mesnil en ouverture vers la voie verte, est un axe de vie du quotidien, dédié aux modes doux.

Autour de cet axe à créer viennent s'articuler les secteurs d'urbanisation et de densification préférentiels. Deux de ces trois secteurs, encadrés par des OAP, se détachent pour permettre d'accueillir ces nouveaux besoins en logements et en activités : il s'agit de l'OAP « Hameau du Mesnil » et de l'OAP « Entrée de Ville ».

L'OAP « **Entrée de ville** » prévoit les principes d'aménagement suivants :

- une programmation mixte et diversifiée, favorisant l'accueil de tous

Il sera proposé la construction 270 logements minimum sous une forme diversifiée (individuels, individuels groupés, intermédiaires, collectifs) et quelques locaux économiques.

L'ensemble du secteur proposera un habitat réparti selon un minimum de 40% de logements collectifs (hauteur moyenne R+2) et un minimum de 50% de logements intermédiaires (hauteur moyenne R+1) et individuels groupés (hauteur moyenne R+1+C), ainsi qu'une densité moyenne minimale de 40 logements/hectare.

Une répartition équilibrée des logements sociaux sur tout le secteur devra être respectée, en cohésion avec le PLH en vigueur.

Des locaux économiques, d'une hauteur moyenne de R+1, sont prévus en interface avec la jardinerie actuelle.

- une démarche environnementale et paysagère

L'aménagement s'inscrira dans une recherche d'efficacité et de sobriété énergétique.

L'implantation des constructions par rapport au soleil et aux vents, la compacité des volumes, la

mobilisation des énergies renouvelables, ... et la mise en œuvre de principes d'isolation performants seront à privilégier.

La gestion des eaux pluviales sera organisée sur le terrain même des opérations, afin que celles-ci soient rigoureusement neutres au plan de l'écoulement naturel de l'eau.

Une harmonie avec les paysages environnants (bâti ou non) sera privilégiée. Les interfaces avec l'axe de vie et les espaces agricoles au Nord seront particulièrement traités de façon paysagère qualitative. Des percées visuelles et paysagères (longues vues) seront intégrées au schéma d'aménagement.

Environ 20 % de la superficie de l'opération est dévolu aux espaces publics, de même qu'un ratio minimum de 50 % d'espaces végétalisés imposé par parcelle.

L'OAP « **Hameau du Mesnil** » prévoit les principes d'aménagement suivants :

- un habitat de type individuel à desintation des familles

Il sera proposé sur les secteurs ciblés (secteur nord de ~ 4870 m² et secteur sud de ~3780 m²), la construction de ~20 logements individuels (sur des parcelles de taille inférieure à 350 m²) et individuels groupés (intermédiaires), d'une densité minimum de 10 logements/hectare afin de s'inscrire dans le contexte peu dense du hameau.

Une répartition équilibrée des logements sociaux sur tout le secteur devra être respectée.

L'ensemble de l'opération proposera un habitat majoritairement de types T3 à T5 favorisant l'accueil de familles et comportera un minimum de 25% de logements en accession sociale.

- L'extension de la zone d'activités économiques et l'implantation d'équipement d'intérêt général

Un secteur le long de RD 212 est prévu, en face de la zone d'activités existante, pour l'accueil de nouvelles activités ou d'activités relocalisées souhaitant s'implanter sur le territoire communal et/ou

bénéficier d'une meilleure accessibilité et visibilité.

De même, un secteur ouvrant sur la vallée de l'Odon, au Nord de la voie verte est prévu pour l'accueil d'un équipement d'intérêt général à destination touristique, culturelle, de santé ou de loisirs, ayant une dimension paysagère marquée afin de favoriser une intégration de qualité dans l'environnement naturel.

- une démarche environnementale et paysagère

Les lieux de vie résidentiels sont desservis par une voie en sens unique uniquement dévolue à la circulation des véhicules (largeur 3m). 2 places de stationnement par logement sont prévues à l'intérieur de chaque lot, ceci permettant de libérer l'espace public de l'emprise automobile.

Un parking paysager situé à l'entrée du site permet aux visiteurs de stationner leur véhicule.

Ainsi, hormis la voie de circulation traversant l'ensemble de l'îlot, les espaces publics sont plutôt dévolus aux modes doux (piétons et cyclistes), conférant ainsi à l'îlot une certaine qualité du cadre de vie, en lien avec la voie verte le traversant et le connectant aux espaces naturels et de loisirs environnants.

L'aménagement s'inscrira dans une recherche d'efficacité et de sobriété énergétique. L'implantation des constructions par rapport au soleil et aux vents, la compacité des volumes, la mobilisation des énergies renouvelables... et la mise en œuvre de principes d'isolation performants seront à privilégier.

Une harmonie avec les paysages environnants (bâti ou non) sera privilégiée que ce soit pour les logements, ou pour les activités amenées à s'implanter sur le secteur. Les interfaces avec l'axe de vie, les parcelles voisines et la RD 212 seront particulièrement traitées de façon paysagère qualitative.

2.- Les études pré opérationnelles et la démarche de concertation ont permis de définir un parti d'aménagement cohérent dont l'objectif est de créer un axe de vie entre polarités urbaines (équipements, commerces) et espaces de nature (voie verte, vallée de l'Odon et de l'Orne). Les liaisons piétonnes et modes doux seront au cœur du projet, tant à l'échelle communale (axe de vie, voie verte) qu'à l'intérieur des secteurs d'aménagement. Ces axes du quotidien, en lien et en ouverture vers le grand paysage, seront supports à la trame végétale du quartier et à la gestion des eaux pluviales.

La ZAC a pour objet l'aménagement et l'équipement de terrains en vue, principalement de la construction de logements et d'équipements publics.

Elle repose sur une programmation mixte associant habitat, extension de la zone d'activités économiques, réalisation d'espaces publics et d'équipements communs à la ZAC.

Le dossier de création de la ZAC définit les orientations d'aménagement et les partis pris sur les deux secteurs d'aménagement « Entrée de ville » et « Hameau du Mesnil » :

Sur le secteur 1 : « Entrée de ville », l'axe de vie reliera en est-ouest la zone commerciale au centre-ville en passant par les équipements sportifs existants maintenus sur site, à savoir le gymnase Yannick Noah. Au cœur de cet axe de vie sur le secteur entrée de ville viendra s'articuler une liaison piétonne, une diagonale douce, qui irriguera la partie en extension au nord du quartier. Cette liaison permettra de connecter les deux sous-secteurs d'équipements sportifs : les équipements existants maintenus sur site et les nouveaux équipements, qui viennent border la limite nord du nouveau quartier.

La répartition spatiale des typologies groupées et collectives est indicative et illustre le principe général de mixité des formes urbaines au sein de l'opération, en conformité avec les orientations des OAP du PLU.

Une attention particulière sera portée à la voirie est-ouest nord le long des équipements, qui constituera à la fois une articulation entre les zones sportives et le quartier résidentiel, et aussi une voirie d'accès pour les poids lourds en livraison au Botanic, afin de préserver et pacifier le cœur de quartier résidentiel.

Afin d'éviter un effet de rupture entre la partie nord et sud de la RD212, les traversées seront facilitées, la création d'une placette et d'un front bâti sur cette section de voirie participeront au caractère urbain et pacifié de cette section de voirie.

Enfin un axe de desserte est-ouest sera créé au sud du secteur de projet en lieu et place de la voie douce existante, dans le prolongement de la longue vue du Cinéma. Cet axe permettra à la fois une desserte du quartier résidentiel créé et le désenclavement de la ZAC des Longues Vues en multipliant ses voies d'accès possibles.

Sur le secteur 2 : « Hameau du Mesnil », deux sous-secteurs de projets viendront renforcer le projet de ville en complémentarité du secteur 1 « Entrée de Ville » :

- Un secteur résidentiel d'une vingtaine de logements autour de la voie douce viendra accrocher le hameau du Mesnil à l'axe de vie communal. La création d'une placette mettant en valeur l'ancienne gare de Louvigny articulera le cœur de hameau existant et les nouveaux projets d'habitat à venir dans le cadre de la ZAC et les structures d'accueil (foyers) en cours de création (hors ZAC).
- Un secteur économique, en extension de la zone existante, qui permettra l'accueil d'une demande croissante de locaux d'activités sur la commune. Sur ce secteur, une attention particulière sera donnée à la préservation des haies existantes et des espaces de nature attenants.

Le programme prévisionnel de l'opération était le suivant :

- en matière d'habitat, la réalisation d'environ 300 logements pour une surface de plancher de 29 700 m² environ répartis entre logement collectif (environ 126 logements), logement intermédiaire (environ 92 logements), maisons de villes et maisons groupées (environ 56 logements) et logements individuels (environ 26) ;
- s'agissant de la zone d'activités économiques, son extension sur une emprise d'environ 1 hectare sur le secteur « Hameau du Mesnil » ;
- en matière d'espaces publics structurants liés aux logements, la réalisation d'une diagonale douce, d'un parc urbain sur une emprise d'environ 1,4 hectare au nord du secteur « Entrée de ville » et aux abords des équipements sportifs et une zone naturelle et paysagée d'environ 0,8 hectare au sud de la zone économique ;
- des équipements communs à la ZAC et à la Ville avec le déplacement des équipements sportifs et de la salle Brassai, et la structuration d'une section de l'axe de vie de la commune.

Concernant le zonage réglementaire du PLU de Louvigny, le secteur de la ZAC est inclus en zones :

- UE pour le pôle d'activités et services d'entrée de ville ;
- UAev pour les zones résidentielles et d'équipements en mutation de l'existant sur le secteur entrée de ville ;

- AUEv pour les zones résidentielles et d'équipement en extension sur le secteur entrée de ville ;
- Na pour la zone d'aménagement des nouveaux équipements sportifs du secteur entrée de ville ;
- UAm pour l'extension résidentielle du Hameau du Mesnil ;
- AUe pour l'extension de la zone d'activités économiques sur le secteur Hameau du Mesnil.

3.- La concertation préalable à l'opération d'aménagement a été menée du mois de septembre 2019 au mois de juillet 2021. Par deux délibérations successives en date du 26 juillet 2021, le conseil municipal a :

- approuvé les conclusions du rapport tirant le bilan de la concertation ;
- approuvé le dossier de création de la ZAC multisites couvrant les secteurs « Entrée de ville » et « Hameau du Mesnil », décidé de la création de cette ZAC ayant pour objet l'aménagement et l'équipement de terrains en vue, principalement de la construction de logements et d'équipements publics, approuvé son périmètre ainsi que le programme prévisionnel des constructions à édifier à l'intérieur de la zone

4.- En raison des objectifs poursuivis, le projet constitue une opération d'aménagement, au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme.

En l'occurrence, l'opération a pour objet :

- mettre en œuvre un projet urbain et une politique de l'habitat ;
- organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques ;
- permettre le renouvellement urbain.

Le montant global des dépenses de l'opération d'aménagement a été estimé préalablement à 11 000 000 € HT environ, financés de la manière suivante :

- recettes de commercialisation des charges foncières ;
- rachat d'équipements publics (ressources propres ou emprunts) ;
- subventions en application de l'article L. 300-5 III du Code de l'urbanisme.

5.- Compte tenu notamment de la complexité de l'opération, il est apparu opportun d'en concéder la réalisation à un opérateur unique ou un groupement d'opérateurs permettant d'apporter une réponse globale aux besoins de la commune, à la fois en termes de conception globale architecturale et urbaine, mais aussi en termes de réalisation opérationnelle.

S'agissant d'une opération d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, l'attribution de la concession est soumise par la commune à une procédure de publicité permettant la présentation de plusieurs offres concurrentes.

Afin de sélectionner le projet répondant le mieux aux objectifs de la commune, et considérant le fait que l'aménageur devait assumer plusieurs risques économiques liés à l'opération, il convenait en l'occurrence de recourir à la procédure relative aux concessions d'aménagement soumises au droit communautaire des concessions.

Les dispositions des articles L. 1121-2, L. 3000-1 et s. et R. 3111-1 et s. du Code de la commande publique et des articles R. 300-4 à R. 300-9 du code de l'urbanisme sont applicables à la présente opération.

Lorsque, comme en l'espèce, le montant total des produits de l'opération d'aménagement concédée est supérieur au seuil communautaire fixé 5 382 000 Euros HT, la concession est passée dans le respect de règles procédurales spécifiques prévues aux articles R. 3122-1 du Code de la commande publique.

C'est en ce sens que s'est prononcé le conseil municipal par la délibération n° 14.383.22.15 du 5 avril 2022 retenant la concession d'aménagement comme mode de réalisation de la ZAC multisites couvrant les secteurs « Entrée de ville » et « Hameau du Mesnil » ;

6.- Conformément à l'article R. 3122-2 du Code de la commande publique, un avis de concession a été publié sur les supports suivants :

- Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (avis n°22-60476 du 02 mai 2022)
- Journal Officiel de l'Union Européenne (avis n° 22-60476 du 02 mai 2022)
- Moniteur (avis n° 22-60476 publié le 05 mai 2022)
- Profil acheteur de la collectivité (<https://demat.centraledesmarches.com/7063885>)

La date et l'heure limites de réception des candidatures étaient fixées au 30 mai 2022 à 17 H 00.

A l'issue de la réunion de la commission d'aménagement qui s'est déroulée le 4 juillet 2022, trois candidats ont été sélectionnés pour remettre une offre et le dossier de consultation des entreprises (DCE complet) leur a été envoyé.

Pli n°2 : FONCIER CONSEIL SNC

Pli n°3 : OMNIUM CONSTRUCTIONS DEVELOPPEMENTS LOCATION

Pli N°5 : SHEMA

Ces trois candidats avaient jusqu'au 07 novembre 2022 pour remettre une proposition par la voie dématérialisée ; à la suite de quoi, après auditions, les deux candidats FONCIER CONSEIL et SHEMA ont remis leur offres finalisées à la date du 07 avril 2023 (le candidat OMNIUM CONSTRUCTIONS DEVELOPPEMENTS LOCATION ayant indiqué qu'après avoir pris connaissance du DCE, il n'entendait pas remettre une offre).

Deux dossiers d'offre des candidats ont été réceptionnés en temps et en heure par la plateforme, FONCIER CONSEIL SNC et SHEMA.

Toutefois, au terme de la phase de négociation intervenue conformément aux dispositions du Code de la commande publique, aucune des deux offres présentées ne s'est révélée en mesure de répondre aux besoins et aux exigences de l'autorité concédante spécifiés dans les documents de la consultation sans modifications substantielles :

- L'offre présentée par la SHEMA n'apparaissait pas suffisamment appropriée aux exigences exprimées par l'autorité concédante, en ce sens qu'elle ne garantissait pas à la commune un projet d'aménagement suffisamment résilient, respectueux du programme et des enjeux sociétaux et d'aménagement de demain, risquant ainsi de compromettre le bien être des habitants (des enjeux de création de logements abordables, climatiques et écologiques) sur le temps de l'opération.
- l'offre présentée FONCIER CONSEIL SNC n'apparaissait pas, pour sa part, appropriée en ce sens qu'elle ne garantissait pas à la commune une sécurité financière suffisante, risquant ainsi de compromettre le financement des équipements publics sur le temps de l'opération ;

Les offres définitives n'étant pas négociables, il a été décidé de déclarer la procédure infructueuse par arrêté du maire en date du 16 mai 2023 considérant la présence de deux offres inappropriées au sens de l'article L. 3124-2 du Code de la commande publique.

7.- Pour autant, la volonté de la municipalité de concéder l'aménagement de cette ZAC à un opérateur unique ou un groupement d'opérateurs permettant d'apporter une réponse globale aux besoins de la Commune, à la fois en termes de conception globale architecturale et urbaine, mais aussi en termes de réalisation opérationnelle, n'est pas remise en cause.

Il s'agit donc en l'occurrence de relancer la consultation qui sera complétée et ajustée sur le plan programmatique et des attentes de la Commune sans remettre en cause le dossier de création de la ZAC. Il n'y aura donc aucune modification de l'objet de l'opération ou atteinte à l'économie générale du projet au regard de ses objectifs initiaux.

La pondération des critères de sélection des offres sera modifiée notamment pour faire prévaloir la qualité urbaine du projet.

8.- Cette nouvelle procédure de passation se déroulera selon les modalités habituelles, savoir :

1. Avis de concession inséré dans les publications suivantes :
 - a. Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics
 - b. Journal Officiel de l'Union Européenne
 - c. Le Moniteur
 - d. Profil acheteur de la collectivité
2. Réception des candidatures (délai minimum : 30 jours)
3. Analyse des candidatures
4. Etablissement de la liste des candidats admis à participer à la suite de la procédure après examen de leurs capacités et de leurs aptitudes
5. Communication du dossier de consultation aux candidats admis à participer à la suite de la procédure
6. Notification du rejet des candidatures
7. Réception des dossiers de proposition (délai minimum : 22 jours)
8. Analyse des propositions reçues par la Commission et avis

9. Au vu de l'avis de la Commission d'Aménagement mentionné au point 8, la personne habilitée par le conseil municipal engage librement les discussions avec une (ou plusieurs) personnes ayant remis une proposition.

Les offres pourront être reformulées entre les réunions de discussions.

Les différentes réunions de discussions auront lieu en Mairie.

Les candidats seront convoqués par courrier et/ou télécopie.

10. Mise au point de la concession

11. A l'issue de la phase de discussion, l'autorité habilitée à signer le traité de concession saisira le conseil municipal sur une proposition de choix d'attributaire et sur un projet de traité de concession.

12. Approbation du choix du candidat et du traité de concession par le conseil municipal

13. Notification du rejet des offres

14. Signature de la concession

15. Avis d'attribution

La Commune pourra solliciter l'avis de la Commission d'Aménagement à tout moment de la procédure.

Les membres de cette commission seront désignés à l'issue du vote sur a présente délibération.

9.- L'aménageur aura notamment pour mission de réaliser sous le contrôle la Commune et en relation permanente avec elle, les tâches suivantes nécessaires à la réalisation de l'opération :

- La constitution du dossier de réalisation de la ZAC prévu à l'article R. 311-7 du code de l'urbanisme, et d'une manière générale, l'ensemble des dossiers afférents aux autorisations préalables, au vu de la législation et de la réglementation en vigueur ;
- L'acquisition des biens immobiliers bâtis ou non bâtis, situés dans le périmètre de l'opération ;
- La viabilisation du foncier ;
- L'aménagement des sols et la réalisation des équipements publics concourant à l'opération, et destinés à être remis après achèvement au concédant ou aux autres collectivités et/ou concessionnaires de service public ;
- Avec l'accord du concédant, la mobilisation des financements permettant la gestion de l'ensemble des mouvements financiers de l'opération ;
- La réalisation des études complémentaires et des missions nécessaires à la mise en œuvre et à l'exécution de l'opération ;
- La passation des contrats d'études, de maîtrise d'œuvre et de travaux dans le respect des dispositions de l'article L. 300-5-1 du Code de l'urbanisme ;
- La réalisation sous maîtrise d'ouvrage du concessionnaire des travaux d'aménagement et équipements concourant à l'opération ;
- Le contrôle technique et financier des travaux d'aménagements et d'équipements publics ainsi que des délais de réalisation ;
- La commercialisation des terrains aménagés à des opérateurs agréés par la Commune ;
- L'ensemble des tâches de conduite et de gestion de l'opération et notamment la coordination de l'ensemble des actions nécessaires à la bonne fin de l'opération ;

- La mobilisation de l'ensemble des financements nécessaires à la bonne fin de l'opération ;
- La gestion administrative, technique, financière et comptable de l'opération (réalisation du CRACL annuel, suivi de la réalisation des travaux ...) ;
- La liquidation et la clôture de l'opération.

Il y a lieu dans ces conditions d'approuver le lancement de cette seconde consultation en vue de la désignation du concessionnaire chargé de l'aménagement de la ZAC multisites couvrant les secteurs « Entrée de ville » et « Hameau du Mesnil » à Louvigny.

Monsieur Pascal Jouin précise aux membres du conseil municipal que le calendrier de la relance de la consultation de la désignation du concessionnaire chargé de l'aménagement de la ZAC multisites couvrant les secteurs « Entrée de ville » et « Hameau du Mesnil » à Louvigny se déroulera entre septembre 2023 et juillet 2024.

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à :

1°/ CONFIRMER le mode de réalisation de la ZAC multisites couvrant les secteurs « Entrée de ville » et « Hameau du Mesnil » à Louvigny par voie de concession d'aménagement transférant un risque économique à l'aménageur.

2°/ AUTORISER le lancement d'une nouvelle consultation en vue de la désignation du concessionnaire chargé de l'aménagement la ZAC multisites couvrant les secteurs « Entrée de ville » et « Hameau du Mesnil » à Louvigny, conformément aux dispositions des articles L. 1121-2, L. 3000-1 et s. et R. 3111-1 et s. du code de la commande publique et des articles R. 300-4 à R. 300-9 du code de l'urbanisme.

3°/ **DESIGNER** Monsieur le Maire ou son représentant, comme autorité compétente pour engager les négociations avec un ou plusieurs candidats et à signer la convention.

4°/ **DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.

Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Adopté à l'unanimité.

Questions Diverses

1. Information sur l'occupation des gens du voyage sur le terrain de foot : la communauté de gens du voyage a quitté le terrain de foot le 02 juillet 2023, à la suite d'une occupation illégale de deux semaines. Le terrain est laissé dans un état correct. Lors des quelques incidents signalés, le responsable de la communauté est intervenu pour trouver des solutions. Monsieur Sylvain Tranquart et les membres du conseil municipal s'interrogent sur les raisons qui poussent les gens du voyage à ne pas s'installer sur les aires d'accueil de compétence intercommunale. Monsieur Patrick Ledoux répond qu'il y a plusieurs facteurs : une prise de contact avec un médiateur de la préfecture qui propose un emplacement à une communauté. Les services d'astreint de Caen la mer sont informés. La mairie est en lien avec la préfecture, Caen la mer et la communauté. Cependant, il se peut que certaines communautés ne souhaitent pas partager une aire d'accueil, que les aires soient déjà occupés... Monsieur le Maire interroge, au nom du conseil municipal, la communauté urbaine et la Préfecture: qu'en est-il du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage ? La compétence exercée par Caen la mer se limite-t-

elle au simple fait de livrer des bennes à ordures devant chaque campement illégal ? Va-t-on se donner les moyens d'accueillir dignement cette population plutôt que de la subir chaque été ?

Monsieur le Maire demande l'évocation du sujet de l'accueil des gens du voyage en séance à Caen la mer.

2. Monsieur Patrick Ledoux informe les membres du conseil municipal de la décision du tribunal administratif en date du 21 juin 2023 du retrait du permis de construire n° PC 014 383 20 P0001 à la SCI DERNIER RAPPEL accordé par arrêté du 7 avril 2021 au nom du Maire de la commune.